

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 14

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Date de la convocation :

27/02/2026

DELIBERATION n° 2026-03

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 5 Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** ANGLADE François, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, LUCAS Yves, NOFRE Olivier et ROMERO Jacques.**Absents :****Mesdames** ABBAL Marie et BALP Coralie**Messieurs** BRAL Amédée, GUIBERT Antoine et PLAISANCE Olivier**Pouvoirs :****Mandants**

Mme CROTTIER-COMBE Isabelle

Mr LAFFOND Patrice

Mme JALABERT Annick

Mme CONSTANTIN Corinne

Mandataires

Mme APARICIO Elsa

Mme CONDAMINE Christiane

Mme MARTY Florence

Mme THENIERE Hélène

Secrétaire de séances : Monsieur ROMERO Jacques**Durée amortissement subvention d'équipements versés
Au Budgets annexes 19004 et 19005****Vu** la délibération 2025-23 du 20 mars 2025 - Subvention d'investissement Budget 19004 Pac Commandant Levere**Vu** la délibération 2025-23 du 20 mars 2025 - Subvention d'investissement Budget 19005 MAPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner une durée de vie concernant les subventions d'investissement versées.

Il est proposé de définir la durée d'amortissement comme suit :

- Pour la subvention du Budget 19004 : montant de 230 050,00 € une durée de 15 ans
- Pour la subvention du Budget 19005 : montant de 80 114,34€ une durée de 15 ans

La somme totale de 310 164,84€ sera donc amortie sur une durée de 15 ans correspondant à 20 677,66 € par an.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ACCEPTER l'amortissement des subventions d'investissements d'équipement versée d'un montant de 310 164,84 € sur une durée de 15 ans, conformément aux règles de la nomenclature M57.

DE FIXER l'annuité d'amortissement à 20 677,66 € par an (le dernier exercice pourra faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des règles d'arrondis comptables).

D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget communal, au chapitre 042 – article 6811, et au chapitre 040 – article 280415331 (Amortissement subventions d'équipements versées), conformément à l'instruction M57.

DIT que ces amortissements seront prévus au budget primitif de 2026.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 5 Mars 2026
Le Maire,
François ANGLADE



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
François ANGLADE



Le Secrétaire de Séance
Jacques ROMERO